



Avis sur les compressions budgétaires - École La Mennais

De lamennais.ce <lamennais.ce@cssdm.gouv.qc.ca>

Date Dim 2026-03-08 17:40

À Comité de Parents <comite.parents@cssdm.gouv.qc.ca>; Secrétariat général <secg@cssdm.gouv.qc.ca>

Cc Lajeunesse Claudine <lajeunesse.c@csdm.qc.ca>



Bonjour,

En vertu des dispositions de l'article 78 de la Loi sur l'instruction publique, veuillez recevoir de la part du Conseil d'établissement de l'école la Mennais l'avis suivant, adopté le 17 février 2026, concernant les impacts des coupes budgétaires sur la réussite et la persévérance scolaires.

CONSIDÉRANT le contexte de compressions budgétaires et de sous-financement en éducation pour l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT les impacts observés dans l'école, notamment la réduction ou la perte de services professionnels, de mesures de soutien, d'activités pédagogiques et parascolaires, ainsi que l'alourdissement des conditions d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que ces impacts affectent directement la réussite éducative, la persévérance scolaire, le bien-être des élèves et l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'instruction publique, toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut donner son avis au centre de services scolaire sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école et à assurer une meilleure organisation des services;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil d'établissement de l'École La Mennais à titre d'avis formel transmis au centre de services scolaire, joigne sa voix à de nombreux acteurs du réseau de l'éducation pour dénoncer les coupes budgétaires et le sous-financement qui compromettent la capacité de l'école à remplir pleinement sa mission éducative;

QUE le conseil d'établissement recommande au centre de services scolaire de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que soient investies, dès maintenant, les sommes requises pour assurer des services adéquats, stables et équitables pour tous les élèves;

QUE la présidence du conseil d'établissement transmette le présent avis au centre de services scolaire, au comité de parents et en informe les parents de l'école.

Adoptée à l'unanimité (08-CE-17-02-2026)

Lors d'une précédente rencontre du conseil d'établissement de l'école la Mennais, nous avons adopté le budget de l'école, tel que nous en sommes responsables. Toutefois, par cette lettre, nous tenons à signifier que cette adoption ne signifie pas que nous sommes en accord avec les fonds alloués. Au contraire, nous sommes profondément préoccupés par les manques de fonds dont dispose notre école. L'équipe-école doit constamment faire des choix difficiles, les parents sont sollicités davantage pour cotiser aux sorties éducatives, sans compter l'état général du bâtiment de l'école.

Nous le réitérons : notre adoption du dernier budget ne signifie que nous l'acceptons ni que nous acceptons que notre gouvernement contraigne ainsi les centres de services scolaires et les écoles, leurs budgets, et donc les conditions d'une éducation publique de qualité.

Les écoles publiques ont besoin de fonds suffisants, de cohérence et de stabilité.

Arnaud Theurillat-Cloutier

Président du CÉ de L'école La Mennais

Avis de confidentialité - Ce courriel, et toutes les pièces jointes peuvent contenir des renseignements confidentiels : par conséquent, ils s'adressent uniquement au destinataire indiqué. Il est interdit de reproduire ou de diffuser, sans autorisation de l'expéditeur, le contenu de ce message. Si vous avez reçu ce message par erreur, informez-en l'expéditeur et supprimez immédiatement le courriel.